



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

2014-121

P.A. - PREFECTURE - A.R.

- 6 MARS 2014

SERVICE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande du club de modélisme, dont le siège est fixé 6, rue Ravel - 64150 MOURENX, représenté par son Président M. Philippe AUDINET,

DECIDE d'accorder au club de modélisme de Mourenx l'autorisation de venir exercer gratuitement son activité sur une partie de la base de loisirs.

PRECISE que cette occupation est décidée pour une durée de trois années à compter de sa signature en dehors de la saison touristique qui court du 15/06 au 15/09 de chaque année.

Fait à Mourenx, le 3 mars 2014



Jacques CASSIAU-HAURIE